

Brevet d'Invention

Accord de Bangui, Acte du 24 février 1999

Décision de délivrance

Le Directeur Général de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) délivre, sous le numéro **21642**,

à **MISSION DE PROMOTION DES MATERIAUX LOCAUX (MIPROMALO),
BP: 2396, Yaoundé, Cameroun (CM)**

le brevet d'invention déposé le **25 Mars 2024** sous le procès-verbal numéro **1202400110**, intitulé : "**GRANULATEUR BROYEUR SUPERPOSE
CALIBRANT DES DECHETS EN PLASTIQUE ET ALUMINIUM**"

Ledit brevet, dont le texte sur CD-ROM est ci-joint, a une durée maximale de protection de vingt (20) ans à compter de la date de dépôt de la demande, sous réserve du paiement des redevances annuelles.

Mention de la délivrance sera faite au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI), n°**09BR/2024**.

Le présent brevet d'invention produit ses effets dans chacun des dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.

Fait à Yaoundé, le 30/09/2024



Le Directeur Général

Denis L. BOHOUSSOU